

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC352

présenté par

Mme Rossi, Mme Pitollat, Mme Toutut-Picard et M. Fugit

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 72 par les mots :

« , ainsi qu'à l'étude des perturbateurs endocriniens ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à citer dans les programmes de recherche l'étude des perturbateurs endocriniens, dans le cadre du présent projet de loi de programmation de la recherche. En effet, il apparaît important étant donné le risque croissant que représentent les perturbateurs endocriniens, qu'une attention spécifique soit apportée à leur étude.

Le rapport d'information réalisé par la mission d'information commune sur les perturbateurs endocriniens présents dans les contenants en plastique alerte sur le caractère très préoccupant de l'exposition généralisée de la population aux perturbateurs endocriniens et sur ses conséquences pour la santé humaine et l'environnement.

Il est désormais établi que l'exposition à ces perturbateurs endocriniens entraîne des pathologies graves, confirmées par les nombreuses auditions de scientifiques et de médecins menées par la mission d'information commune.

Ce sujet nécessite un traitement à la hauteur des enjeux majeurs de santé publique et environnementale, et c'est en ce sens que cet amendement vise à mettre en œuvre la recommandation n° 18 du rapport d'information réalisé par la mission d'information commune visant à accroître les moyens de la recherche sur les perturbateurs endocriniens pour en faire une véritable priorité nationale.